



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	19
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'affichage		
27/03/2025		

Séance du 3 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, PETITJEAN Jérôme, DARRIBERE Patrick, PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, CHESSOUX Stéphanie, COLOMES Olivier, GOYENECHÉ Olivier, DUBOS Christelle et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

N°2025-04-03-13/26 Subvention aux Associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes présentées par les associations,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 Mars 2025,
Vu le tableau ci-joint,

Le Conseil Municipal, (Chantal Rondet, Bruno Le Coadic, Jérôme Petitjean et René Auriol ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions 2025 aux associations,
- S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au BP 2025.

A Labenne, le 4 Avril 2025

Le Secrétaire de séance,


Bernard FRACCHETTI




Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/04/2025
Et publication et/ou notification le 09/04/2025